



# BREVES INFO

Informations Municipales Octobre 2020

N°5

## Arbre de Noël communal 2020

Cette année, l'arbre de Noël des enfants de la commune prévu le 13 Décembre n'aura pas lieu, en raison de la situation sanitaire actuelle et face à l'incertitude sur la progression du virus dans les prochaines semaines.

Invité comme chaque année par la Commission des Fêtes, le Père Noël ne pourra pas se déplacer à Landelles, soucieux de la santé des enfants et de leurs parents qui, habituellement se pressent nombreux dans la salle des fêtes de Landelles pour passer un agréable après-midi en assistant au spectacle et au goûter pour tous.

La municipalité a pris la décision d'annuler cette manifestation et pris rendez-vous pour l'année prochaine avec le Père Noël.

En attendant, respectez les consignes sanitaires et prenez soin de vous.



## Marché Artisanal

Le marché artisanal qui devait avoir lieu à la salle des fêtes le 22 Novembre prochain est également annulé.

Merci de votre compréhension.



## La distribution des brioches à nos aînés Aura lieu le 11 Novembre au matin



Comme chaque année, les Conseillers Municipaux passeront à votre domicile pour vous offrir la traditionnelle brioche.

Les personnes âgées de plus de 65 ans, habitant la commune sont concernées. Nous n'avons peut-être pas votre date de naissance en mairie. Si vous êtes dans ce cas, transmettez votre demande d'inscription à la mairie

avant le **6 novembre 2020**.

Toutefois, si vous ne désirez recevoir aucunes personnes à votre domicile à cause de la COVID 19, merci de le faire savoir à la mairie dans le même délai.

## Achèvement de la fibre optique

Le programme de déploiement du très haut débit est pratiquement achevé sur la commune. Reste quelques zones rouges dans les hameaux qui seront rapidement éligible.

Sur Landelles, 321 habitations sont référencées avec un taux éligible de 95%.

AU 01/09/2020, seulement 29.70% de ces habitations se sont raccordées au très haut débit.



Sur notre Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, la commercialisation est en cours avec les opérateurs : SFR, Red, la Poste Mobile, le Crédit Mutuel et CIC (voir avec votre opérateur pour tout renseignement).

L'opérateur Orange prévoit son arrivée fin 2020 sur le canton de Courville-sur-Eure et 1<sup>ER</sup> trimestre 2021 sur celui d'Illiers-Combray.

À partir de Novembre, Eure et Loir Numérique mettra en place un site internet d'éligibilité fibre [www.carte.numérique28.fr](http://www.carte.numérique28.fr) pour vous permettre de savoir si :

- ◆ L'adresse est éligible à la fibre
- ◆ L'avancée des travaux en cours.
- ◆ Les travaux réalisés.

## Info médicale

Besoin d'une consultation médicale sans vous déplacer ? Cela est possible avec « QARE », première application de téléconsultation en ligne.

Comment ça marche ? C'est très simple...

Allez sur le site [www.qare.fr](http://www.qare.fr) ( ou télécharger l'application mobile)

- Créer votre compte
- Rechercher un spécialiste que vous souhaitez consulter
- Choisissez un horaire parmi ceux affichés
- 10 mn avant l'heure choisie, connectez- vous, vous serez alors en salle d'attente virtuelle.

Le spécialiste se connectera à l'heure et vous bénéficierez ainsi d'une consultation en ligne.

Depuis votre compte sécurisé, vous pourrez télécharger votre ordonnance et un compte-rendu de la consultation.

Vous réglerez la consultation en ligne et celle-ci pourra être prise en charge par la sécurité sociale.

La téléconsultation présente de réels avantages et peut éviter de se rendre aux urgences lorsque le médecin généraliste n'est pas en mesure de vous recevoir rapidement.

Besoin de joindre une pharmacie de garde, voici un numéro qui peut vous être utile : 32 37 RésoGarde (cf image)



### Informations de la Préfecture sur le Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinées à préserver les vues proches et lointaines de la cathédrale

Le dossier est mis à disposition du public du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 19h00

Modalités de consultation du dossier :

Intégralité du dossier sur : [https://chartres.sogefi-web.com/directive\\_paysagere\\_chartres\\_consultation/](https://chartres.sogefi-web.com/directive_paysagere_chartres_consultation/)

- A la Préfecture à Chartres (place de la République) et en sous préfecture accès internet sur place
- A la Préfecture à Chartres (place de la République) ou en mairie : sur place version papier
- Sur le site de la Préfecture

Le public pourra formuler des observations sur les différents accès au dossier et par courrier.



## RAPPEL URBANISME

### Qu'est-ce que l'urbanisme dans une mairie ?

Définition : c'est l'application du droit des sols, c'est-à-dire, au travers des différentes autorisations préalables, le contrôle d'une utilisation des sols conforme aux règles établies par les documents de planification ou les règles générales d'**urbanisme**.

### Dans quels cas faut-il déclarer ses travaux ?

Les **travaux** de création ou d'extension de surface.

Le changement de destination d'un local.

La construction d'une piscine.

Les **travaux** qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment. (dont modification des volets, comme la couleur et les matériaux,...)

Les travaux de clôtures, le ravalement des façades

Les travaux de démolition



### Quels documents pour quels travaux ?

#### Certificat d'urbanisme :

Le **certificat d'urbanisme** (CU) est une procédure d'information, non obligatoire, à la disposition des usagers désireux de connaître les dispositions d'**urbanisme** applicables à un terrain. Bien que facultative, cette démarche est vivement recommandée avant tout achat de bien immobilier (terrain nu ou déjà construit).

#### Déclaration Préalable

Une déclaration préalable de travaux (**DP**) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. ... La déclaration préalable des travaux permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur. Vous devrez déposer une **déclaration de travaux** pour toutes les réalisations listées à l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme parmi lesquels on peut citer la construction d'un local dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 20 mètres carrés sur un terrain supportant déjà une construction

#### Permis de construire

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de **20 m<sup>2</sup>** de surface de plancher ou d'emprise au sol De plus, un **permis de construire** est aussi nécessaire si les travaux entraînent à la fois une modification du volume du bâtiment et le percement ou l'agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur. Il en est de même si vous rehaussez les murs, par exemple pour ajouter une fenêtre au toit. (Suivant les dimensions DP ou PC)

#### Permis de démolir

Le **permis de démolir** concerne les opérations de **démolition** totale ou partielle d'une construction. Son obtention est obligatoire : Lorsque le terrain est compris dans le périmètre d'un « secteur protégé » ; Ou lorsque la commune l'a instauré par délibération en conseil municipal (Délibération du Conseil Municipal de Landelles n°D17-58 du 13/12/2017)

Il existe d'autres documents pour des travaux spécifiques. Venez vous renseigner en mairie lorsque vous avez des interrogations.

**Pour plus d'informations :**

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/documents-durbanisme-et-regles-generales-durbanisme>